



## Risque de licenciement en représailles ...

Par **bluebird78**, le 10/12/2012 à 21:54

bonjour,

voici ma question:

un de mes collègues vient d'être licencié pour des problèmes de comportement vis-à-vis de stagiaires présents au sein de l'entreprise...

il me demande de faire une attestation sur l'honneur déclarant qu'il n'a pas eut ce type de comportement envers moi (ce qui est exact)...

si je rédige cette attestation, dans quelles mesures mon employeur peut-il y avoir accès et peut-il s'en servir contre moi?

merci pour votre réponse

Par **seb57575757**, le 11/12/2012 à 20:57

Bonsoir, je vais être parfaitement clair, vous pouvez parfaitement développer une attestation de témoignage pour votre collègue.

Dans celle-ci relatez des faits avec le plus de précision possible pour éviter qu'elle se retourne contre votre collègue lors du procès civil.

Pour ce qui vous concerne, la loi vous protège totalement contre les abus de l'employeur notamment en matière de harcèlement, de sanction, et de licenciement

Donc, pas d'inquiétude, votre employeur ne pourra en aucune façon se servir fallacieusement contre vous de l'attestation alors délivrée pour la défense de votre ex collègue.

Enfin, l'employeur en prendra connaissance à un stade avancée de l'action en justice intentée par votre collègue (après la procédure de conciliation prud'homale, lors du contradictoire et le dépôt des pièces et conclusions)

SH, juriste droit social.

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **17:55**

Bonjour

L'employeur ne pourra pas utiliser l'attestation de témoignage faite en faveur de votre collègue licencié, contre vous. (article L 1152-2 du Code du travail)